



DECISION n°2025 0041 du 18 FEV. 2025

Objet : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de M^e Odilon VASSE, notaire à Langogne.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de M^e Odilon VASSE, notaire à LANGOGNE [redacted] pour l'acte de vente entre Madame Anne, Chantal, Marie-Josèphe SALLIER et l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Cette vente concerne deux parcelles situées dans le département de GARD, sur la commune de AUMESSAS pour une surface totale de 7 ha 05 a 30 ca :

- ROQUES LONGUES [redacted]
- ROQUES LONGUES [redacted]

pour un montant de [redacted] La prestation SAFER (intervenant pour négociation) est établie [redacted] et due en sus du prix.

Article 2^e

La présente décision n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.



Le Directeur

Vincent CLIGNIEZ